

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 octobre 2011

---

**SIMPLIFICATION DU DROIT  
ET ALLÈGEMENT DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES - (n° 3787)**

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 296

présenté par  
M. Étienne Blanc, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----  
**à l'amendement n° 58 M. Jean-Michel Clément**  
-----

**à l'ARTICLE 23**

Compléter cet amendement par les mots :

« et au premier alinéa de l'article 4, après la dernière occurrence du mot : « production », sont insérés les mots : « ou encore « société coopérative et participative » ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement tire les conséquences de la nouvelle appellation reconnue aux SCOP par l'amendement n° 58 sur l'obligation d'en faire mention, en plus de la raison sociale, dans les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers (lettres, factures, annonces et publications diverses).